

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 3 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de présents	14

Date de convocation : L'an deux mille vingt et un

26 février 2021

et le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle des associations communale, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :

10 mars 2021

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY ; Florence SIORAT ; Magali BONNEFOY ; Stephan POURCET ; Marc BÉDÉ ; Valérie DUPUY ; Maritza PERDRIEL ; Emilie CAZAUX ; Stéphanie DE LACHADENÈDE ; Frédéric ROCHIS, Caroline PERETTI ; Patrick BOURGEOIS ; Emilie LUYCKX

Excusé : Jérémy BAS

Procurations : Jérémy BAS a donné procuration à Valérie DUPUY

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 3 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATIONS

N° 2021-05- OBJET : Gratification d'un stagiaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de rémunérer Astrid VAN RANST, stagiaire au sein de la commune dans le cadre de ses études.

Madame VAN RANST sera accueillie au sein du service administratif afin d'effectuer un stage en finances et RH du 22 mars 2021 au 21 juillet 2021 pour une durée de 567 heures, représentant une durée totale de 3 mois et 30 jours.

La rémunération est fixée au montant de la gratification des stagiaires actuellement en vigueur soit 3.90 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

De rémunérer madame Astrid VAN RANST pour un montant de 3.90 € de l'heure, sur l'intégralité de sa période de stage.

N° 2021-06 - OBJET : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la communauté de communes des Terres du Lauragais

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune, compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération DL2017 299 du 24 octobre 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'avis du Comité Technique compétent pour la Commune en date du 2 mars 2021 ;

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes des Terres du Lauragais propose depuis le 1^{er} janvier 2018 d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, en mettant en place un service d'instruction ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun d'instruction ADS ne modifie en rien les compétences du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, les modalités d'organisation matérielle et financière, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Monsieur le Maire précise que la convention et la fiche d'impact ont été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion (compétent pour la commune) le 2 mars 2021 et que ce dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes adhérentes et la fiche d'impact relatifs à l'adhésion au service commun d'instructions ADS de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ; sous réserve de l'avis du CT de l'intercommunalité et de l'approbation au conseil communautaire.

Le Conseil de Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la convention et la fiche d'impact relatif à l'adhésion au service commun d'instruction ADS de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
2. **D'ADHÉRER** au service instructeur ADS de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à compter du 3 mars 2021.
3. De **MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

4. D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

N° 2021-07- OBJET : Mise en conformité des statuts et nouvelle formulation de la compétence culture

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **mise en conformité des statuts et la révision des contours de la compétence culture**.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER
 - o La mise en conformité des statuts avec le II de l'article L.5214-16 du CGCT
 - o La révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

N° 2021-08- OBJET : Approbation du projet de pacte de gouvernance 2020-2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipale de la délibération du 9 février 2021 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a présenté le projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

La Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

N° 2021-09- OBJET : Emprunt pour le financement de l'ancienne gare communale

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'achat de l'ancienne gare communale, ainsi que des dépenses d'investissements prévues pour l'année 2021 (projet école numérique, matériel de cuisine cantine), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 300 000 €.

Après avoir étudié plusieurs propositions, Monsieur le Maire propose de diviser cet emprunt en 2 parties en empruntant 208 000 € auprès du Crédit Agricole et 92 000 € auprès du département de la Haute-Garonne. Ce choix a été effectué du fait que le Crédit Agricole ait proposé l'offre la plus intéressante pour la commune et que le département propose un emprunt de 92 000 € à taux 0 pour l'acquisition de l'ancienne gare communale.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre proposée par le Crédit Agricole :

Montant du prêt 208 000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : 1.10 %
Taux fixe
Frais de dossiers : 390 €
Périodicité : annuelle
Amortissement progressif du capital
Echéances constantes : 11 642.78 €
Cout total du crédit : 24 855.60 €

En complément, le Crédit Agricole propose un prêt relai à moyen terme que la commune sera libre de signer ou non, selon ses besoins :

Montant du prêt : 80 000 €
Durée : 12 mois
Périodicité : annuelle
Taux d'intérêt : 0.60 %
Montant de la dernière échéance : 80 480 €

Monsieur le Maire précise que ce prêt relai ne sera demandé que si celui auprès du département de la Haute-Garonne arrive trop tardivement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour l'acquisition de l'ancienne gare communale.
- D'autoriser monsieur le Maire à contracter un prêt à taux 0 avec le département de la Haute Garonne.

N° 2021-10- OBJET : Numérotation de rue pour les logements sociaux Cité Jardins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 23 février 2021 du bailleur Cité Jardins de nommer rapidement l'adresse postale définitive du lot incluant les logements sociaux (parcelle ZI 239). Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la numérotation de la rue, à savoir :

- **1 C chemin des Perrières**

La numérotation sera établie en gardant les numéros des villas de 1 à 15.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition de numérotation proposée par Monsieur le Maire pour la nouvelle Cité Jardins.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

Projet d'assurance santé pour la commune

La société AXA propose au conseil de bénéficier d'une offre santé communale. Cette opération permettrait aux administrés de bénéficier de réductions allant jusqu'à 25% pour leur mutuelle. La société précise que la démarche est avant tout sociale et ne nécessite aucun engagement financier de la part de la commune. D'autres compagnies d'assurances peuvent, s'ils elles le souhaitent, proposer ce type de prestation sur la commune. Cela cible principalement les seniors pour lesquels le cout des mutuelles est généralement élevé.

La commune devra mettre une salle à disposition de la société si elle accepte ce partenariat, qui s'effectuerait par le biais d'une convention. AXA peut également demander à la commune de bénéficier de ces services de communication (newsletter, site internet). La convention a été envoyée aux conseillers qui prendront le temps de réfléchir à la proposition avant de se prononcer.

Discussion sur les délibérations

La commune accueillera une stagiaire en Master 2 Collectivités Territoriales dès le 22 mars 2021 pour une durée de 4 mois. Cette dernière sera en charge d'établir une comptabilité poste par poste, notamment en ce qui concerne les dépenses du groupe scolaire. Cela devrait permettre à terme d'effectuer des économies pour la commune. Elle devra également travailler sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents : le RIFSEEP. D'autres taches pourront éventuellement lui être confiées sur toute la durée du stage.

L'instruction des autorisations d'urbanisme se fera désormais par la communauté de communes des Terres du Lauragais. Les agents communaux seront formés dès le 4 mars 2021 sur les modalités de

fonctionnement du nouveau service instructeur.

Concernant la mise en conformité des statuts, monsieur le Maire précise que tout changement de statut de la part de l'EPCI, implique une délibération de validation par les communes membres, même si cela n'a pas d'impact sur ces dernières.

Le pacte de gouvernance a pour finalité une meilleure équité entre les communes membres de l'intercommunalité, ainsi qu'un meilleur équilibre des ressources. 2 réunions par an devraient être organisées à ce sujet. Il a été établi suite à la conférence des maires.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt des 92 000 € à taux zéro du département pour l'achat de la gare devrait prendre la forme d'une subvention.

Environnement

Monsieur Marc BEDE informe le conseil qu'un calendrier de tournées de ramassage des ordures ménagères est actuellement en cours d'élaboration par la commission « traitements des déchets ». Le calendrier contiendra les jours de passages (déchets ordinaires, collecte container recyclables...), des campagnes de collecte de déchets verts mais également des informations liées à la gestion des déchets. La journée mondiale du nettoyage est prévue le 18 septembre 2021, (World Cleanup Day). La commune envisage d'y participer sous le logo « Nettoie ton quartier ». Plus d'information seront données sur l'agenda lors du prochain conseil.

La commission précise que deux séries de 3 bacs de tri sélectif ont été installés au cimetière le 2 mars 2021 (cimetière du haut et du bas). Un bac vert, un bac jaune et un composteur ont été installés avec des affiches explicatives en place. Les administrés seront informés de son utilisation par le biais de la newsletter.

Plan de formation

Monsieur Patrick BOURGEOIS rappelle aux conseillers que ces derniers bénéficient d'un droit individuel de formation. Il est proposé aux élus d'établir des groupes en fonction des formations désirées.

Les formations devraient avoir lieu dans le secteur de Caraman avant cet été.

Sujets divers

Les identifiants pour l'accès à l'intranet de la communauté de Terres du Lauragais ont été envoyés aux conseillers municipaux. L'espace permettra aux élus d'avoir accès aux comptes rendus des commissions thématique ainsi qu'à d'autres documents liés à l'EPCI.

Monsieur Marc BEDE est désormais le référent juridique officiel auprès des avocats de la commune.

**La séance est levée le mercredi 3 mars 2021 à 22h30.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 31 mars 2021.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2021-05- OBJET : Gratification d'un stagiaire

N° 2021-06 - OBJET : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la communauté de communes des Terres du Lauragais

N° 2021-07- OBJET : Mise en conformité des statuts et nouvelle formulation de la compétence culture

N° 2021-08- OBJET : Approbation du projet de pacte de gouvernance 2020-2026

N° 2021-09- OBJET : Emprunt pour le financement de l'ancienne gare communale

N° 2021-10- OBJET : Numérotation de rue pour les logements sociaux Cité Jardins

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	3 ^{ème} Adjoint	
BAS JérémY	Conseiller Municipal	Absent – Procuration donnée à Valérie DUPUY
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	